

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 108 du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE – N. BOUBET - V. HERMANT – F. LETURCQ – M. GORGUET.

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. CAILLE - C. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – D. TABARY – F. DIART - L. ANTINORI – J L TABARY - G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

Objet : Modification statutaire – Intérêt Communautaire Compétence Assainissement.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté les dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Monsieur le Président rappelle que cette loi consacre le renforcement du rôle des intercommunalités en créant un seuil minimal d'habitants regroupé tenant d'une moyenne départementale et en imposant aux intercommunalités l'exercice de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles dans un calendrier qui s'étale du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président donne lecture de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le cadre réglementaire de ces modifications et rappelle les délibérations 2016-080 et 2016-081 qui ont défini les compétences de l'intercommunalité et précisé l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Monsieur le Président indique ensuite le maintien de la compétence Assainissement au titre des compétences optionnelles de l'intercommunalité en limitant l'intérêt communautaire de la compétence à l'assainissement non collectif pour les communes ayant adopté un plan de zonage d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président précise que cette compétence qui deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ne peut être maintenue dans le bloc des compétences optionnelles qu'à la condition d'étendre l'intérêt communautaire de cette compétence à l'assainissement collectif pour les communes disposant d'un plan de zonage d'assainissement collectif et à l'assainissement pluvial pour toutes les communes de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification statutaire applicable au 1^{er} janvier 2018 en étendant l'intérêt communautaire de la compétence assainissement à l'assainissement collectif pour les communes disposant d'un plan de zonage d'assainissement collectif et à l'assainissement pluvial ;
- de maintenir à ce titre à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement dans le bloc des compétences optionnelles de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 septembre 2017 et transmission
en Préfecture le 26 septembre 2017.*

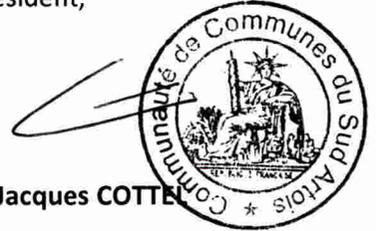
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2017-108 du 26/09/2017

*Modification statutaire-Intérêt Communautaire
Compétence Assainissement.*

